

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (9^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil

75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (9^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA

Membre de PKF International



Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil

75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois au titre des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, et pour une durée de 18 mois au titre de la 13^{ème} résolution, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (11^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société

au sein de laquelle les droits seront exercés, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres de « placement privé » visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12^{ème} résolution),

- ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit d'une catégorie de personnes telles que définies dans le rapport de votre Conseil d'Administration, soit des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur du Développement Durable et/ou énergies renouvelables, ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans le secteur du Développement Durable et/ou énergies renouvelables, de droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission (13^{ème} résolution),

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ème} résolution) avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros (10 000 000 €) au titre des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, comme précisé dans la 17^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 millions d'euros (10 000 000 €) pour les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations relatives à des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 10^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Castinel', written over a horizontal line.

Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (14^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil

75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (14^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'augmenter le capital à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), réservée à des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L233-16 du code de commerce, pour un montant nominal maximum fixé à 10% du capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur la limite nominale globale de 10 millions d'euros (10 000 000 €) prévue à la 17^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est précisé qu'aux termes de la seizième résolution, si vous adoptez cette résolution, le Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, la faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée dix-huit (18) mois à compter de la date de décision de cette assemblée, la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois de BSA et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions des titres de capital à émettre, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce à une augmentation de capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.
Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (19^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil

75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A
Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce à une augmentation de capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.
Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (19^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission et que le montant nominal d'augmentation de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la 19^{ème} résolution ne pourra pas excéder 500 000 €, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de votre société ou établi en commun par votre société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de décision de cette assemblée, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions des titres de capital à émettre, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

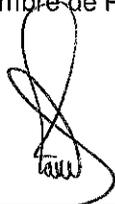
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (20^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (20^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel que le Conseil d'Administration déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée vingt-six (26) mois à compter de la date de décision de cette assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

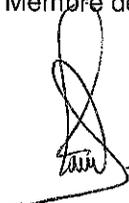
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (21^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2014 (21^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois des bons de souscription d'actions (BSA) à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, dans le cadre des articles L.233-32 et L233-33 du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- Décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique.
- Fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximum de bons de souscriptions d'actions qui pourrait être ainsi émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 50% du montant nominal du capital. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant les titres de la société.

Nous établirons un rapport complémentaire conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Au capital de 1 438 485 euros

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence Cedex 3

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil

75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A
Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Au capital de 1 438 485 euros
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

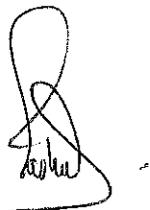
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 657 118 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several smaller loops and strokes below, ending in a horizontal line.

Guy CASTINEL



**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société Global EcoPower au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ressort à la somme de 657 118 euros.

Aix en Provence, le 14 avril 2014

Jean-Marie Santander
Président Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "JMS", is written over the printed name and title of Jean-Marie Santander.

Global EcoPower

75 Rue Denis Papin 13857 AIX-EN-PROVENCE cedex
Tél: +33 (0)4 42 24 50 16 - Fax: +33 (0)4 42 39 19 41

Société au capital de 1 438 484,81 €

RCS Aix-en-Provence: 378 775 746

www.global-ecopower.com

Siège social : 75, Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence cedex
Tél. 04.42.24.50.16 – Fax 04.42.39.19.41
www.global-ecopower.com

Société Anonyme au capital de 1 438 484,81 € - R.C.S. Aix en Provence 378 775 746